

Forêt Hearst – 2025

1.0 Résumé

Le présent rapport dévoile les conclusions d'une vérification indépendante de la forêt Hearst réalisée par Caliber Forestry Consulting Incorporated. La vérification a suivi l'approche fondée sur le risque telle qu'elle est décrite dans le document sur le processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts (Independent Forest Audit Process and Protocol – IFAPP). La vérification incluait un examen de la documentation et des dossiers, des évaluations sur le terrain et des possibilités de participation des communautés des Premières Nations, des communautés métisses et des parties intéressées.

La vérification indépendante de la forêt Hearst concernait une période de six ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2025. La forêt Hearst est gérée par Hearst Forest Management Inc. d'après le Permis d'aménagement forestier durable n° 550053. La forêt relève de l'administration du district de Hearst-Cochrane-Kapuskasing du ministère des Richesses naturelles dans la région du Nord-Est. Le comité local de citoyen(ne)s de Hearst est associé à la forêt.

La vérification a révélé que la forêt Hearst est gérée conformément aux principes de gestion durable des forêts. Hearst Forest Management Inc. et ses partenaires ont fait preuve de professionnalisme et d'un engagement ferme à maintenir la santé de la forêt, la productivité et les avantages communautaires dans des conditions de marché et d'activités difficiles. La forêt Hearst continue de procurer d'importantes valeurs écologiques, économiques et sociales à la région. Une pratique de gestion exemplaire notable a été relevée au cours de la vérification : la mise en place d'essais de provenances de semences d'épinettes noires et de pins gris, par Hearst Forest Management Inc., en collaboration avec la Northeast Seed Management Association, en tant que mesure proactive de lutte contre le changement climatique.

Dans l'ensemble, les activités de gestion forestière ont été jugées conformes aux exigences législatives, réglementaires et politiques, à l'exception du maintien du solde minimum requis dans le Fonds de reboisement au 31 mars pendant certaines années. Ce déficit a été lié à des retards systémiques dans le système de paiement des droits relatifs au bois de l'Ontario et à la nature saisonnière des opérations de récolte. Hearst Forest Management Inc. a réagi avec prudence en équilibrant ses dépenses, en maintenant ses engagements en matière de régénération et en veillant au respect des obligations sylvicoles. Les activités de régénération et les soins sylvicoles ont été efficaces et les résultats de régénération sont satisfaisants, même si la surveillance et le rapport des évaluations de du peuplement établi doivent être améliorés.

La vérification a permis de repérer plusieurs aspects qui nécessitaient une attention continue, notamment l'atteinte de certains objectifs du plan de gestion forestière, la cohérence dans la surveillance de la conformité, l'exécution de la surveillance de la régénération comme prévue et l'efficacité des plans d'action donnant suite aux conclusions de la vérification indépendante de la forêt de 2019. La vérification a également permis de remarquer que le système de paiement des droits relatifs au bois de l'Ontario continue de limiter le suivi des livraisons de bois en temps opportun et que la condition relative au solde minimum du Fonds de reboisement n'était pas toujours atteinte.

Malgré ces aspects problématiques, la vérification a permis de conclure que la forêt Hearst est gérée de façon durable et conformément à la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*. La régénération se poursuit avec succès, la participation du public et des Autochtones à la gestion forestière reste forte et Hearst Forest Management Inc. continue à faire preuve d'une saine intendance, d'une gestion adaptative et d'un engagement à l'amélioration continue de la durabilité forestière.



Janet Lane, forestière professionnelle inscrite, vérificatrice principale

2.0 Tableau des conclusions et pratiques exemplaires

Énoncé de conclusion
L'équipe de vérification conclut que la gestion de la forêt Hearst a été conforme à la loi, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période de vérification. De plus, la forêt de la Couronne a été gérée en conformité avec les conditions aux termes de la <i>Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne</i> et du Permis d'aménagement forestier durable détenu par Hearst Forest Management Inc. La forêt est aussi gérée conformément aux principes de gestion durable des forêts, tels qu'ils sont évalués au moyen du document IFAPP.
CONCLUSIONS
Conclusion n° 1 : Il est peu probable que deux objectifs du plan de gestion forestière de 2019-2029 (PGF-10) soient atteints.
Conclusion n° 2 : La surveillance de la conformité dans la forêt Hearst ne respecte ni les manuels ni les politiques.
Conclusion n° 3 : Une zone importante n'a pas été évaluée relativement au peuplement établi ou à l'état d'établissement comme prévu dans le plan de gestion forestière.
Conclusion n° 4 : Les mesures recommandées dans la vérification indépendante de la forêt de 2019 n'ont pas été efficaces pour répondre à deux des conclusions de la vérification.
Conclusion n° 5 : Le système de paiement des droits relatifs au bois de l'Ontario ne permet pas de faire le suivi des livraisons de bois en temps opportun.
Conclusion n° 6 : Le solde minimum du Fonds de reboisement n'a pas été atteint tous les 31 mars, comme l'exige le Permis d'aménagement forestier durable.
PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES
Pratique de gestion exemplaire n° 1 Les essais de provenances de semences de pins gris et d'épinettes noires représentent une initiative d'atténuation distincte du changement climatique entreprise par le détenteur du Permis d'aménagement forestier durable et la Northeast Seed Management Association.

Tableau 1. Conclusions et pratique exemplaire